

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa ; du règlement UE 2020/852

**Investissement durable** : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne contient pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les Investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Nom du produit : **TRUSTEAM SELECTIVE RECOVERY**

Identifiant de l'entité juridique : **TRUSTEAM FINANCE**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Elle réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : **0%**

dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

Il fera un minimum d'investissements durables avec un objectif social:

**Non**

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales(E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne fera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier?

N.A.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.

**Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

N.A.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?**

N.A.

**Comment les investissements durables réalisés en partie par le produit financier ne détériorent-ils pas un objectif environnemental ou social ?**

N.A.

*Comment les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte?*

N.A.

*Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici :

[http://www.trusteam.fr/fileadmin/user\\_upload/Documents\\_Mentions\\_legales/Politique\\_sur\\_la\\_prise\\_en\\_compte\\_des\\_risques\\_de\\_durabilite.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)

*La taxonomie de l'UE établit un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



**Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?**

- Oui
- Non



**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés en Recovery (sortie de crise, réorganisation, spin-off, situations spéciales...) au sein de l'univers d'investissement afin de surperformer sur 5 ans, net de frais, l'indice composite (75 % de l'indice DJ Eurostoxx 50 TR + 25 % Morningstar Developed Markets Net Return en Euro, dividendes réinvestis).

**La stratégie de placement** oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs de placement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

N.A.

- **Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

N.A.

- **Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises détenues?**

N.A.

Les bonnes pratiques de gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



**Quelle est la répartition de l'actif prévu pour ce produit financier?**

**La répartition de l'actif** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



**#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Autres comprend les investissements** restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- Le catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :  
- **Le chiffre** d'affaires reflète le part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues

- **Les dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- **Les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à des énergies renouvelables ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant notamment aux meilleures performances.

**Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales que confère le produit financier?**

N.A.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?**

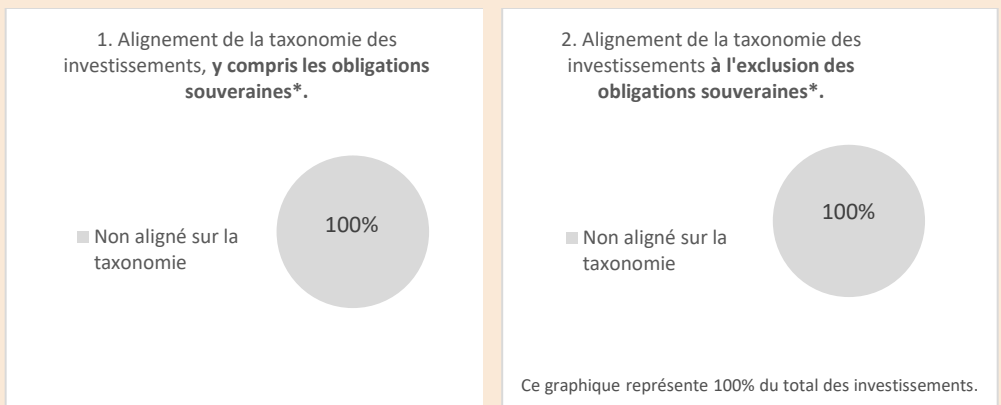
0%

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE?<sup>1</sup>**

Oui :  Dans le gaz  fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique »), et ne past significatifcoupe nuire à tout objectif de taxonomie de l'UE - voir note explicative dans le main gauche marge. Les critères complets applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités transitoires sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes?**

0%

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

0%

**Quelle est la part minimale des investissements socialement durables?**

0%



**Quels investissements sont inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

N.A.



**Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?**

N.A.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

N.A.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N.A.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché général pertinent?**

N.A.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour calculer l'indice désigné?**

N.A.



**Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques aux produits en ligne?**

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site internet:

- Prospectus :  
[http://www.trusteam.fr/fileadmin/user\\_upload/Documents\\_fonds/Documents\\_Selective\\_recovery/PROSPECTUS\\_2021.10.01\\_TRUSTEAM\\_SELECTIVE\\_RECOVERY.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_fonds/Documents_Selective_recovery/PROSPECTUS_2021.10.01_TRUSTEAM_SELECTIVE_RECOVERY.pdf)
- Code de transparence :  
[http://www.trusteam.fr/fileadmin/user\\_upload/Documents\\_Mentions\\_legales/Code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Code_de_transparence.pdf)
- Politique de gestion des risques de durabilité :  
[http://www.trusteam.fr/fileadmin/user\\_upload/Documents\\_Mentions\\_legales/Politique\\_sur\\_la\\_prise\\_en\\_compte\\_des\\_risques\\_de\\_durabilite.pdf](http://www.trusteam.fr/fileadmin/user_upload/Documents_Mentions_legales/Politique_sur_la_prise_en_compte_des_risques_de_durabilite.pdf)